

Le Csa publie une délibération portant sur la signalétique jeunesse

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié le 23 octobre une délibération modifiant la recommandation du 7 juin 2005 faite aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes. Le texte adopté vise les programmes pour lesquels il est prévu la diffusion d'un pictogramme rond de couleur blanche avec l'incrustation d'un ?10 en noir (programmes dits de catégorie II). La délibération prévoit que, dorénavant, le pictogramme devra être présent à l'écran pendant toute la durée de la diffusion du programme. La mention « déconseillé aux moins de dix ans » devra apparaître à l'antenne soit en bas d'écran, en blanc, au minimum pendant une minute au début du programme, soit en plein écran, avant la diffusion du programme, pendant au minimum douze secondes.